

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **10/10/2025**

*Date d'Affichage : **10/10/2025**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **16**

*VOTANTS : **19**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND Madame Christel COHENDET, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE
MAIRE**

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Le 22 septembre 2025 : 2025-046 : Décision de signer une convention de formation relative à la formation « habilitation électrique » avec la société AFTRAL. Dit que le montant à verser est de 506.40 € (cinq cent six euros et quarante centimes). La formation s'est déroulée du 6/10/2025 au 7/10/2025.

Le 22 septembre 2025 : 2025-047 : Décide de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société DEL RIO représentée par son propriétaire, Monsieur DEL RIO Thierry, située 53 bis avenue Marcel Perrin 95540 MERY SUR OISE. Monsieur DEL RIO est autorisé à occuper l'espace public, devant la Mairie, les mardis de 17h30 à 22h.

Le montant fixé est de 10€ TTC (dix euros) par jour d'occupation + 5 € pour l'électricité.

Cette convention est établie pour une durée illimitée à compter du 30 septembre 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 17/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

